

INTERNE

AU CHRU DE NANCY

GUIDE 2015-2016



Madame, Monsieur,

Vous avez choisi d'exercer vos fonctions au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et nous vous en remercions.

Un premier poste d'interne concrétise l'aboutissement de vos années d'études et de vos objectifs personnels. À l'heure d'endosser vos premières responsabilités diagnostiques, thérapeutiques et de pratiquer quotidiennement la médecine, l'internat marque une nouvelle étape dans votre carrière. Au sein du CHRU de Nancy, tout est mis en œuvre pour vous permettre d'exercer votre métier dans les meilleures conditions possibles.

Ce guide rassemble toutes les informations pratiques susceptibles de vous être utiles durant la durée de votre cursus.

Ensemble, nous mettrons notre ambition au service de l'amélioration de la qualité des soins, d'une plus grande efficacité des équipes et d'un meilleur fonctionnement de l'établissement. Notre mission restera toujours d'accueillir et de soigner tous les patients, à tout moment et dans le respect mutuel.

Bienvenue parmi nous.

**Le directeur général,
Président du directoire
du CHRU de Nancy**

**Le président de la CME,
1^{er} vice-président du directoire
du CHRU de Nancy**

SOMMAIRE

LE CHRU DE NANCY	4
Chiffres clés	5
GÉNÉRALITÉS ADMINISTRATIVES	14
Affectation	14
Statut	15
Stages	17
Droits et obligations	19
Droits	21
Formalités	23
Congés	24
INFORMATIONS GÉNÉRALES	25
Inscriptions	25
Interlocuteurs	26
Coordonnées des établissements	27
Chartes	28
Plan d'accès	29
Annexes	30

LE CHRU DE NANCY

Constitué de 93 services médicaux et de 40 services médico-techniques, le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy emploie près de 10000 personnes (toutes catégories confondues). C'est le plus gros employeur du département de Meurthe-et-Moselle. Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy regroupe plusieurs établissements.



Les Hôpitaux urbains : Hôpital Central, Hôpital St-Julien, Centre St-Stanislas, Maternité

Les Hôpitaux de Brabois : Hôpital d'adultes, Hôpital d'enfants, Institut lorrain du cœur et des vaisseaux Louis Mathieu, Bâtiment des Spécialités médicales Philippe Canton

Ainsi que **d'autres établissements, associés par convention au CHRU de Nancy :**

- **L'Institut Régional de Réadaptation :** également proche de l'Hôpital Central
- **Le Syndicat Interhospitalier Nancéien de le Chirurgie de l'Appareil Locomoteur (SINCAL) :**
Clinique de la Traumatologie et la Chirurgie de la main Centre Émile Gallé
- **L'Institut de Cancérologie Lorraine :** établissement régional orienté vers les pathologies cancéreuses



Internat Apollon

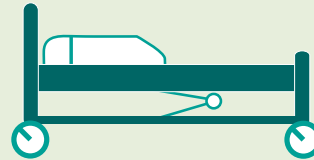
• **Internat Apollon du CHRU de Nancy :** 65, Boulevard Lobau 54000 NANCY
Renseignements : Association des Internes de Nancy

• **Résidence de l'École d'infirmières de l'Hôpital de Brabois**
Quelques chambres sont réservées aux internes qui sont affectés dans un des établissements du CHRU de Nancy
Renseignements : Direction des Affaires Médicales du CHRU de Nancy.

La plupart des établissements périphériques de Lorraine disposent d'internat. Pour tous renseignements, adressez-vous à l'administration de l'établissement concerné ou consultez le livret édité par l'ARS en cliquant ici >>.

LE CHRU DE NANCY

STRUCTURE



1 914 lits
dont **169 places***
et **25 postes de dialyse**

H Capacités d'accueil par site

Brabois adultes
367 lits, 77 places et 19 postes de dialyse

Brabois enfants
179 lits, 24 places et 6 postes de dialyse

Bâtiment des spécialités médicales Philippe Canton
196 lits et 28 places

Institut lorrain du cœur et des vaisseaux Louis Mathieu
258 lits et 9 places

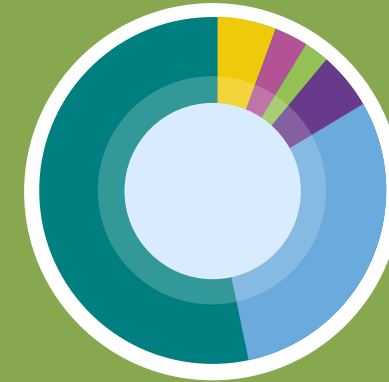
<i>Hôpital Central</i>	<i>Maternité</i>
400 lits et 15 places	155 lits et 16 places

Centre Saint-Stanislas
72 lits

Hôpital Saint-Julien
93 lits

* Structures accueillants des patients pour moins de 24h en chirurgie ambulatoire ou en hospitalisation de jour ou séances pour certains traitements

Répartition des lits, places et postes par discipline



- **Médecine : 866 lits, 151 places dont 25 postes**
- **Soins de longue durée : 106 lits**
- **Soins de suite et réadaptation : 60 lits**
- **Psychiatrie : 44 lits et 1 place**
* les activités de psychiatrie ont été transférées au CPN à compter du 9 avril 2015
- **Gynécologie-Obstétrique : 89 lits et 14 places**
- **Chirurgie : 555 lits et 28 places**

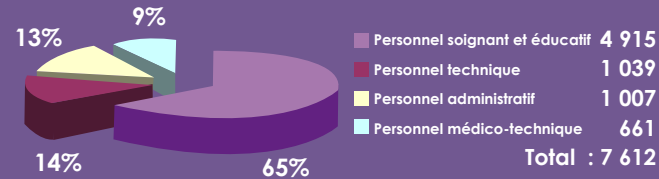
LE CHRU DE NANCY

LES RESSOURCES HUMAINES

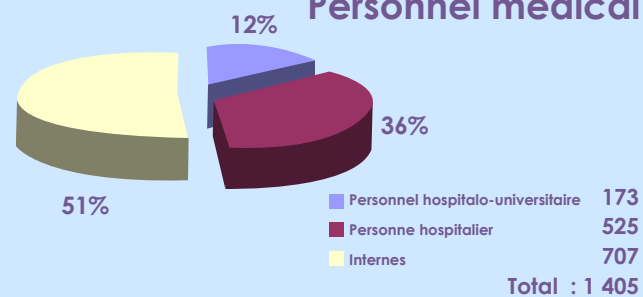


Le CHRU de Nancy est le premier employeur de Lorraine avec **10 576 personnes** soit **9 985 équivalents temps plein**

Personnel non médical



Personnel médical



Formation

Le personnel a bénéficié de **13 524 actions** de formation continue

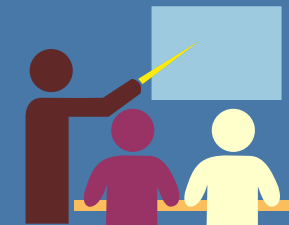
968
étudiants
en médecine

Cellule
de la Mobilité
2013-2014
1 000
entretiens réalisés

Enseignement

12 établissements ont formé
5 697 professionnels

aide-soignant
ambulancier
auxiliaire de puériculture
cadre de santé
infirmier
infirmier anesthésie
infirmier de bloc opératoire
manipulateur en électroradiologie
puéricultrice
sage-femme



LE CHRU DE NANCY

LA QUALITÉ



Enquête de satisfaction des patients 2014 (Source : enquête i-satis 2014, ministère de la santé)

68% des patients sont satisfaits de la prise en charge de la douleur.

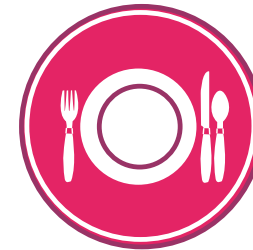
77,85% des patients sont satisfaits des soins reçus.

79,44% des patients sont satisfaits de leur séjour.

91,6% des patients recommanderaient le CHRU de Nancy à un proche s'il devait être hospitalisé pour la même raison.

78,57% des patients sont satisfaits de la qualité de l'accueil des urgences.

LA LOGISTIQUE

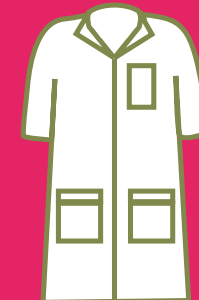


Restauration

2 122 000 repas ont été servis aux patients et au personnel soit plus de **5 800** repas par jour


Blanchisserie

3 444 tonnes de linge ont été traitées soit **13 tonnes** par jour de travail

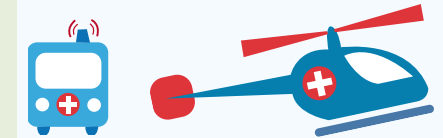


LE CHRU DE NANCY

Consultations et hospitalisations

	Consultations	Entrées directes hospitalisations complètes	Journées	Venues
Médecine	220 052	40 035	268 229	56 598
Chirurgie	145 727	23 723	152 932	6 597
Gynéco-Obstétrique	55 091	4 897	22 259	2 995
Psychiatrie	2 451	590	10 870	187
USLD		54	38 241	
SSR		674	18 958	
Odontologie	31 391			
Anesthésie	22 862			
TOTAL CHRU	477 574	69 973	511 489	66 377

URGENCES SAMU-SMUR



26%
des passages aux urgences sont suivis d'une hospitalisation

Appels au SAMU : 454 695
Sorties SMUR terrestres : 3 881
Sorties SMUR hélicoptérées : 525

Nombre de passages aux urgences adultes et enfants
79 702 soit **218** par jour


Naissances
3 225

 **Séjours**

Durée moyenne de séjour : **6,5 jours** (médecine-chirurgie-obstétrique)
Part des hospitalisations en ambulatoire : **50%**

Centre Antipoison et Toxicovigilance
16750 consultations
1816 demandes d'information

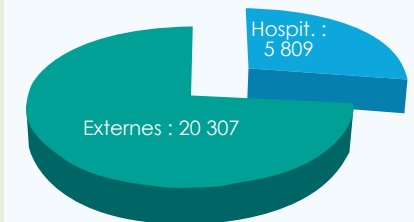


ADULTES

Hospitalisations 27,2%
Consultations 72,8%

ENFANTS

Hospitalisations 22,2%
Consultations 77,8%

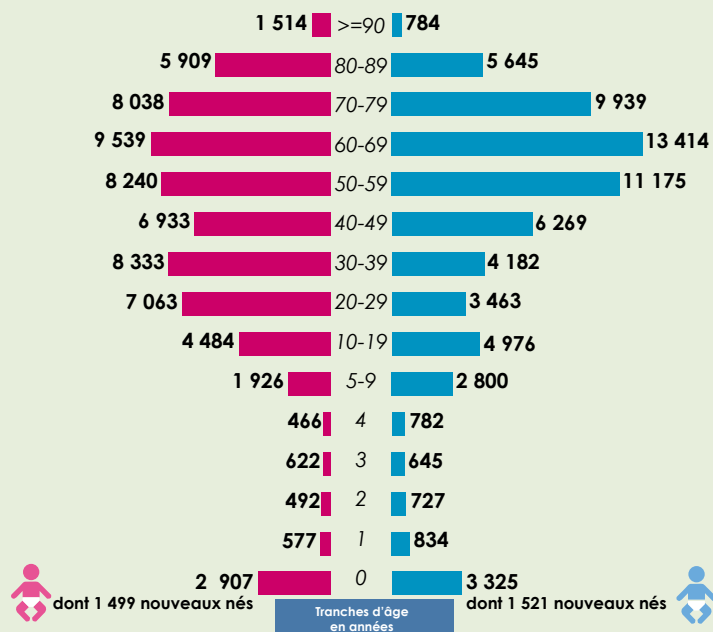


LE CHRU DE NANCY

ACTIVITÉ

Pyramide des âges des patients

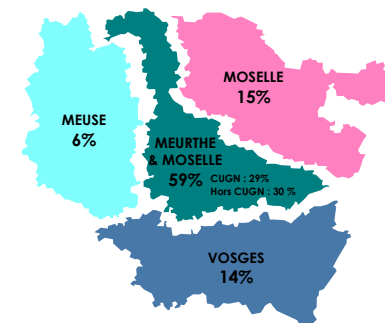
Nombre de patients par tranche d'âge et par sexe



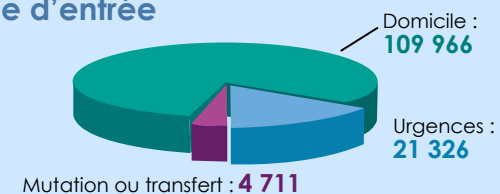
Origine géographique

94%
des patients du CHRU
résident en Lorraine

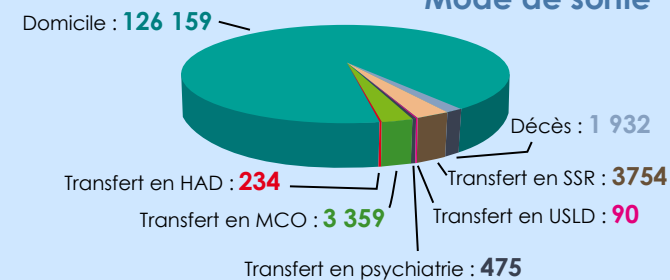
6%
viennent
d'autre régions



Mode d'entrée



Mode de sortie



LE CHRU DE NANCY

Taux de Chirurgie ambulatoire



Télémédecine

320 actes de téléconsultations
2724 actes de téléexpertises neuroradiologiques
162 actes de téléexpertises AVC

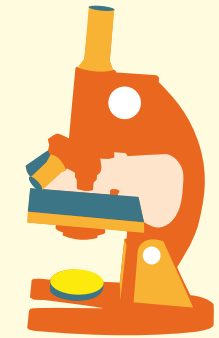
Prélèvements d'organes

Donneurs recensés : **66**
 Prélèvements multi organes réalisés : **27**
 Prélèvements de cornées réalisés : **107**

Greffes

Greffes de moelle : **123**
 Greffes de rein : **84**
 Greffes de cornée : **37**
 Greffes de cœur : **5**
 Greffe de pancréas : **1**

LES PLATEAUX TECHNIQUES



Laboratoires

Activité clinique

13 laboratoires de biologie médicale
1 plate-forme de cytométrie
1 plate-forme de génomique microbienne
1 plateau d'Urgence Première Ligne (PUPL)
2 laboratoires d'anatomie et cytologie pathologiques
1 laboratoire de fœto-placentologie
1 plate-forme d'immunodiagnostic
1 laboratoire de biologie environnementale réalisant
169 millions de B et BHN et **306 000** actes
 d'anatomie et cytologie pathologiques

Activité recherche

1 plate-forme de recherche clinique « Nancytomique »

Équipements de laboratoire

1 plate-forme de cytométrie
1 plate-forme d'immunoanalyses
3 séquenceurs haut débit

LE CHRU DE NANCY

LES PLATEAUX TECHNIQUES

Blocs opératoires

42 salles d'opération et **3** salles d'endoscopie

33 700 interventions chirurgicales

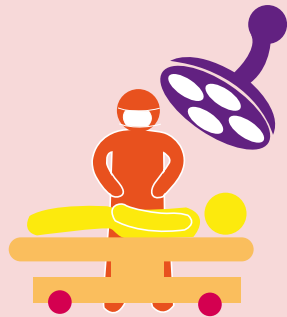
3 équipements de Circulation Extra Corporelle -

Circulation Extra Corporelle : **810**

4 consoles pour ECMO (Oxygénation Extracorporelle)

1 robot chirurgical

Interventions sous robot chirurgical : **365**



Autres équipements

6 rétinographes numérisés

5 ostéodensitomètres

5 stations d'acquisition de vidéo EEG

Activité médicale et chirurgicale

Actes d'explorations fonctionnelles : **104 154**

Examens de coronarographie : **3 527**

Angioplasties coronaires : **1 589**

Stimulateurs cardiaques : **323**

Défibrillateurs : **206**

Assistance cardiaque : **85**

Imagerie médicale

Nombre total de patients pris en charge sur les équipements d'imagerie du CHRU : **263 860** soit **1051** par jour ouvrable

79 échographes

18 salles de radiologie conventionnelle

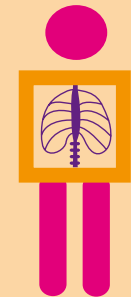
9 salles d'angiographie

8 gamma caméras

6 IRM

5 scanners

2 PETscan



Dialyse

30 générateurs de dialyse

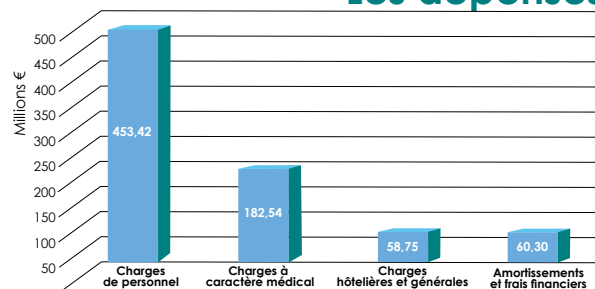
12 moniteurs d'épuration extra-rénale

LE CHRU DE NANCY

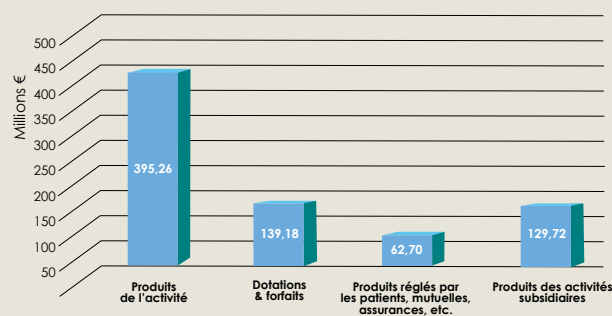
L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Des dépenses totales de **755 M€**
avec **84,20 %** de dépenses de personnel et médicales.

Les dépenses

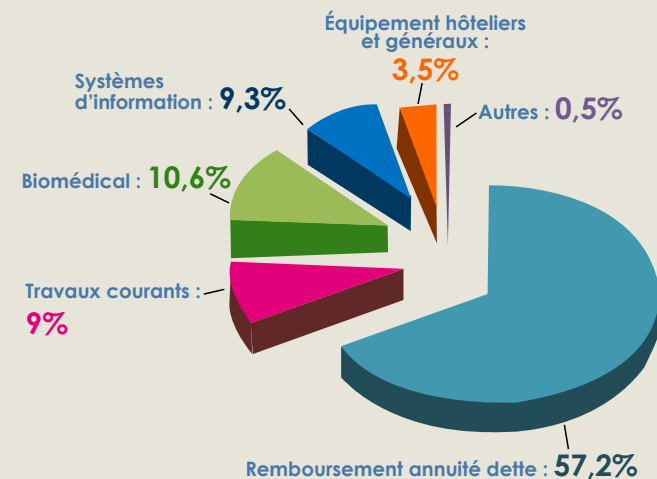


Les recettes



Les investissements

Le CHRU a réalisé **10,96 M€** d'investissements en 2014 dont **4 M€** au titre des opérations de mise en œuvre du plan de refondation.



MALADIES RARES CENTRES DE RÉFÉRENCE

Le CHRU de Nancy coordonne 4 centres de référence (label national) :

Maladies héréditaires du métabolisme
Mucoviscidose (Centre de Ressources et de Compétences - CRCM enfant adulte)
Sclérose latérale amyotrophique
Parkinson

Il est associé à 3 autres centres de référence :

	CHU coordonnateur
Angioœdèmes non histaminiques	Grenoble
Anomalies du développement et syndromes malformatifs	Dijon
Maladies Neuromusculaires (adultes et enfants)	Strasbourg

RECHERCHE BIOMÉDICALE & INNOVATION

Les professionnels de la recherche

- Personnels médicaux (pôle des Structures de Soutien à la Recherche S²R) : **6 ETP** (17 personnes physiques)
- Personnels non médicaux : **125 ETP** (147 personnes physiques)

Structures de recherche labellisées

- 1** Centre d'Investigation Clinique avec trois modules : CIC Pluri thématique (CIC-P), CIC Epidémiologie Clinique (CIC-EC), CIC Innovation Technologique (CIC-IT)
- 1** Centre de Ressources Biologiques (CRB)

Succès aux appels d'offres

- 1** PHRC national
- 4** PHRC interrégionaux
- 2** FHU (Fédération Hospitalo-Universitaire)

La recherche institutionnelle

- 120** essais cliniques à promotion CHRU
- 20** nouveaux essais cliniques promus
- 51** protocoles de recherche observationnelle
- 40** collections biologiques dont la cohorte Stanislas

La recherche partenariale

- 975** études promues par des partenaires extérieurs (institutionnels et industriels)
- 84** nouveaux essais cliniques promus par des industriels
- 103** nouveaux essais cliniques promus par des institutionnels

Classement national
10^e rang
des CHU et CHR



GÉNÉRALITÉS ADMINISTRATIVES

Vous avez été affecté(e) dans la subdivision de Nancy-Région Lorraine dans une des disciplines suivantes :

MÉDECINE

- spécialités médicales
- gynéco-médicale
- spécialités chirurgicales
- médecine générale
- psychiatrie
- biologie
- santé publique
- médecine du travail
- anesthésie-réanimation chirurgicale
- gynéco-obstétrique
- pédiatrie

PHARMACIE

- pharmacie
 - Option pharmacie hospitalière pratique et recherche
 - Option pharmacie industrielle et biomédicale
- innovation pharmaceutique et recherche
- biologie

ODONTOLOGIE

- chirurgie orale
- orthopédie dento-faciale
- médecine bucco-dentaire

Cette affectation implique :

- votre rattachement au CHRU de Nancy
- votre inscription annuelle à la Faculté
- la préparation d'un DES placée sous la responsabilité d'un coordonnateur
- l'exercice de vos fonctions d'interne dans des services hospitaliers ou extra-hospitaliers dont l'organisation du choix, chaque semestre, relève de l'ARS de Lorraine
- en tant que praticien en formation spécialisée, vous relevez d'un statut (Articles R. 6153-1 à 6153-45 Section 1 Chapitre III du Code de la Santé Publique).

La région Lorraine compte 4 départements : Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Vosges (88). Vous avez été nommé interne par le Directeur Général du CHRU de Nancy. Quelle que soit votre affectation vous êtes soumis, à l'égard du CHRU de Nancy, de l'ARS de Lorraine et de la Faculté, à l'obligation de les informer de tout changement vous concernant : congé de maternité, congé de maladie, etc. Quelle que soit votre affectation vous relevez du CHRU de Nancy pour la disponibilité et la discipline, y compris si vous êtes affecté en dehors de la Lorraine (pharmaciens et odontologistes de l'inter-région Nord-Est (Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche Comté, Lorraine).

GÉNÉRALITÉS ADMINISTRATIVES

Vous allez prendre des fonctions d'interne au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, titre qui vous donne accès à un statut et à une rémunération. Les articles R. 6153-1 à 6153-45 Section 1 Chapitre III du code de la santé publique régissent votre statut. >> [cliquez ici](#) >>

En tant qu'interne en médecine ou en pharmacie, vous êtes un praticien en formation spécialisée et en tant qu'interne en odontologie, vous êtes un praticien en formation approfondie.

FONCTIONS

INTERNE EN MÉDECINE

Vous exercez des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins, par délégation et sous la responsabilité d'un praticien.

Si vous êtes en biologie médicale, vous participez à :

- l'étude du métabolisme des substances médicamenteuses et toxiques
- à la validation des analyses biologiques concourant à la prévention, au diagnostic et à la surveillance des traitements.

INTERNE EN PHARMACIE

Vous participez à l'ensemble des activités du service par délégation et sous la responsabilité d'un praticien ou d'un pharmacien.

Vos missions sont notamment :

- de participer à la préparation, au contrôle et à la dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles ainsi qu'à l'étude du métabolisme des substances médicamenteuses et toxiques
- de participer à l'élaboration et à la validation des analyses biologiques concourant à la prévention, au diagnostic et à la surveillance des traitements
- d'assurer la liaison entre votre service et les services de soins.

INTERNE EN ODONTOLOGIE

Vous exercez, par délégation et sous la responsabilité du chef de service, des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins qui concernent les maladies de la bouche, des dents et des maxillaires.

GÉNÉRALITÉS ADMINISTRATIVES

GESTION

Vous êtes rattaché administrativement au CHRU de Nancy qui procède à votre nomination par décision du Directeur Général.

Vous devez donc tous, impérativement avoir constitué en intégralité et préalablement à votre prise de fonction un dossier administratif auprès de la Direction des Affaires Médicales du CHRU de Nancy.

ÉTABLISSEMENTS COMPÉTENTS EN GESTION ADMINISTRATIVE

ORIGINE DE L'INTERNE QUESTIONS ADMINISTRATIVES ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTATION (lieux de stage)	CHRU de NANCY	ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTATION (STAGE)	CHU INTER-RÉGION GRAND EST
M/P/O - Région Lorraine : Discipline	X		
P/O - Inter-région Grand Est : Discipline	X		X
M/P/O - Région Lorraine : Disponibilité	X		
P/O - Inter-région Grand Est : Disponibilité	X		X
M/P/O - Région Lorraine Gestion courante (congrés, paie...) - Stage CHRU	X		
P/O - Inter-région Grand Est Gestion courante (congrés, paie...) - Stage CHRU			X
M/P/O - Région Lorraine : Gestion courante (congrés, paie...) Stage en centre hospitalier public	X (*)	X	
P/O - Inter-région Grand Est : Gestion courante (congrés, paie...) Stage en centre hospitalier public	X (*)	X	
M/P/O - Région Lorraine : Gestion courante (congrés, paie...) Stage en établissement privé / Stage extra-hospitalier Stage en laboratoire / Stage chez le praticien Année recherche - Région Lorraine	X		
P/O - Inter-région Grand Est : Gestion courante (congrés, paie...) Stage en établissement privé / Stage extrahospitalier Stage en laboratoire / Stage chez le praticien Année recherche - Inter-région Grand Est			X

M : interne en médecine / P : interne en pharmacie / O : interne en odontologie

(*) uniquement pour les congrés

GÉNÉRALITÉS ADMINISTRATIVES

CHOIX DES STAGES

Vous êtes affectés pour une durée de 6 mois sur un terrain de stage agréé.

Le choix s'effectue par ancienneté de semestres effectués et validés et selon le rang de classement dans la discipline du concours.

Ces choix ont lieu au plus tard mi-avril et mi-octobre de chaque année.

À l'issue du choix, votre affectation est prononcée par le Directeur de l'ARS.

Pour connaître les dates précises des choix ou la liste des terrains de stages agréés, consultez le site de l'ARS >> [cliquez ici](#) >>

VALIDATION DES STAGES

Validation administrative du stage

Prononcée par l'ARS, votre stage est subordonné à au moins 4 mois de fonctions effectives, soit pas plus de 62 jours d'absences samedi et dimanche compris, (maladies, maternité, disponibilité,...)

Validation pédagogique

Prononcée par la Faculté pour tout stage validé préalablement au niveau administratif. Le stage doit s'intégrer à la maquette de formation du DES ou DESC préparé.

ORGANISATION DES STAGES

Vous êtes tenu de respecter le règlement intérieur de l'établissement ou organisme dans lequel vous exercez votre activité. Vous devez vous acquitter des tâches qui vous sont confiées de telle manière que la continuité et le bon fonctionnement du service soient assurés. Vous ne pouvez vous absenter de votre service qu'au titre des congés réglementaires et des obligations liées à votre formation théorique et pratique sous peine de sanctions disciplinaires.

Vous êtes lié par le secret professionnel que vous êtes tenu de respecter sous peine de sanction disciplinaire et éventuellement pénale. Comme tous les intervenants vous êtes tenu de respecter la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales et la vie privée des patients. Vous devez être attentif aux principes énoncés dans la charte du patient hospitalisé relative à leurs droits.

(disponible dans chaque service, sur le site Internet du CHRU : www.chu-nancy.fr et en synthèse annexée au présent guide).

Les stages hospitaliers commençant les 1^{er} novembre et 1^{er} mai, vos fonctions débutent postérieurement aux dimanches ou jours fériés. Vous êtes tenu de rejoindre votre poste sans délai. En cas d'impossibilité majeure, vous devez en avertir l'administration et votre chef de service et fournir tout justificatif de votre absence.

GÉNÉRALITÉS ADMINISTRATIVES

MAQUETTES DES STAGES

Quelle que soit la discipline du DES préparé, vous êtes obligé de vous conformer à des maquettes de stages pré-établies réglementairement.

INTERNES AUTRES QUE MÉDECINE GÉNÉRALE

Vous êtes tenu d'exercer vos fonctions d'Interne durant au moins 2 semestres dans les services d'un établissement autre qu'un CHRU. En psychiatrie, les internes sont tenus de faire au moins un stage en CHRU.

INTERNES DE MÉDECINE GÉNÉRALE

Vous êtes tenu d'exercer au moins un semestre dans un service agréé pour la médecine générale du CHRU.

>> Retrouvez l'intégralité des maquettes ici >>

STAGES PARTICULIERS

STAGE HORS SUBDIVISION

Le choix d'un stage hors-division exige au préalable, au sein de la subdivision d'origine, la validation de 2 stages pour les internes de médecine générale et de 4 stages pour les internes des autres spécialités.

En vue de l'examen de votre candidature, la date limite de dépôt du dossier est fixée au 10 mai pour un départ en novembre et au 10 novembre pour un départ en mai.

STAGE EN DEHORS DE VOTRE DISCIPLINE (STAGE HORS FILIÈRE)

Vous désirez effectuer 1 semestre dans un service agréé soit au titre d'une discipline différente de votre discipline d'affectation, soit au titre de la médecine générale. Vous devrez adresser une demande écrite à la faculté de médecine et copie à l'ARS et au CHRU, pour le 1^{er} février (semestre de mai) et 1^{er} septembre (semestre de novembre).

Vous choisirez alors par ancienneté de semestres effectués et validés et selon votre rang de classement général immédiatement après le dernier interne de même ancienneté affecté dans cette discipline. Pour un semestre au titre de la médecine générale, vous choisirez après les internes de même ancienneté.

GÉNÉRALITÉS ADMINISTRATIVES

En qualité d'interne, vous êtes un praticien en formation spécialisée et bénéficiez du statut d'agent public. Vous devez consacrer la totalité de votre temps à vos activités médicales, odontologiques ou pharmaceutiques et à votre formation.

OBLIGATIONS DE SERVICE

Temps en stage hospitalier

Les obligations de service comprennent **8 demi-journées par semaine**, cette durée étant calculée en moyenne sur le trimestre.

L'interne bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 15 minutes par demi-journée en stage.

Une période de nuit est comptabilisée à hauteur de deux demi-journées.

L'interne participe au service de gardes et astreintes. Le temps réalisé pendant les gardes et lors des déplacements survenant au cours d'une période d'astreinte, y compris le temps de trajet, est décompté comme du temps de travail effectif et comptabilisé dans les obligations de service

Temps hors stage hospitalier

Hors stage, les obligations de service de l'interne comprennent 2 demi-journées par semaine, cette durée étant calculée en moyenne sur le trimestre :

1 demi-journée de formation universitaire à disposition du coordonnateur (FC),

1 demi-journée de temps personnel de consolidation des connaissances et des compétences (FP)

GARDES ET ASTREINTES

Le service normal de garde comprend **1 garde nuit par semaine et 1 dimanche ou jour férié par mois**. Chaque garde est indemnisée par un montant forfaitaire de 119.02 euros. Ces gardes sont comptabilisées dans les obligations de service à raison de 2 demi-journées pour une garde.

Celles effectuées en sus du service normal de garde, et après accomplissement des obligations de service, sont indemnisées par un montant forfaitaire de 130.02 euros. Elles ne sont pas comptabilisées dans les obligations de service.

L'interne bénéficie d'un repos de sécurité de 11 heures immédiatement à l'issue de chaque garde et à l'issue du dernier déplacement survenu pendant une période d'astreinte.

Il est constitué par une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire.

Le temps consacré au repos de sécurité ne peut donner lieu à l'accomplissement des obligations de service en stage et hors stage.

ATTENTION

L'interne qui par négligence ou absence inopinée n'aura pas assuré une garde, devra se justifier personnellement devant la commission de l'organisation et de la permanence médicale et des soins, composée de représentants des différentes catégories de personnel médical.

Par ailleurs, seront informés de la défaillance:

- le chef de service
- le responsable du DES
- le Doyen
- l'ARS
- la Direction des Affaires Médicales

RÉMUNÉRATIONS

Le montant de votre **rémunération forfaitaire mensuelle**, variable selon l'ancienneté, suit l'évolution des traitements de la fonction publique. Une **indemnité de sujétion** est versée aux internes de 1^{re} et 2^e année, une **prime de responsabilité** aux internes de 4^e et 5^e année. Cette rémunération peut être éventuellement majorée par :

- un supplément familial de traitement
- une indemnité représentative de nourriture et de logement, si vous ne bénéficiez pas de ces avantages dans l'établissement d'affectation
- des indemnités pour participation au service de garde.

Année	Traitement base Mensuel (au 1 ^{er} juillet 2010)	Montant NET Mensuel pour un interne non logé non nourri (au 1 ^{er} juillet 2010)
1 ^{re} année	1 375.50 €	1524,59 €
2 ^e année	1 522.81 €	1646,71 €
3 ^e année	2 112.37 €	1801,70 €
4 ^e année	2 112.37 €	1940,16 €
5 ^e année	2 112.37 €	2076,42 €
Indemnité sujétion pour les 1 ^{re} et 2 ^e année	430 €	
Prime de responsabilité versée aux internes d'IMG effectuant un stage SASPAS	126 €	
Prime de responsabilité	4 ^e année	5 ^e année*
	168,84 €	335 €
Majoration pour un interne non logé, non nourri	83,21 €	

CONGÉS ANNUELS

30 jours ouvrables par année universitaire en cours.

Le samedi est décompté comme un jour ouvrable et la durée des congés annuels pris en une seule fois ne peut excéder 24 jours ouvrables.

Des autorisations d'absence pour événements familiaux peuvent également être accordés dans les conditions suivantes :

- mariage /ou PACS : 5 jours
- naissance : 3 jours
- décès : 1 à 3 jours (selon le degré de parenté)

Toute demande de congé doit être faite par un formulaire à retirer auprès de l'administration hospitalière. Ce formulaire, signé par le chef de service, doit être adressé à l'administration au minimum 15 jours avant la date de départ.

Vous pouvez participer, dans la limite de 2 mois par an, à l'encadrement médical de séjours d'activités physiques, sportives et culturelles, organisées pour des personnes atteintes de pathologie lourde.

Vous pouvez bénéficier d'autorisations spéciales d'absence, en qualité de représentant élu, pour participer à des réunions syndicales.

DISPONIBILITÉ

Vous pouvez, sous certaines conditions, demander à bénéficier d'une mise en disponibilité. Elle doit être adressée à la Direction des Affaires Médicales du CHRU de Nancy au plus tard le 1^{er} février, pour le semestre de mai à novembre, et le 1^{er} septembre, pour le semestre de novembre à mai.

Motif	Durée	Ancienneté exigée	Formalités
Accident ou maladie grave du conjoint ou d'un enfant	1 an renouvelable une fois		Demande écrite 2 mois avant Certificat médical Justificatif d'état civil
Études ou recherches présentant un intérêt général	1 an renouvelable une fois	6 mois	Demande écrite 2 mois avant Avis du coordonnateur
Stage de perfectionnement en France ou à l'étranger	1 an renouvelable une fois	6 mois	Demande écrite 2 mois avant Avis du coordonnateur
Convenances personnelles	1 an renouvelable une fois	1 an	Demande écrite 2 mois avant

GÉNÉRALITÉS ADMINISTRATIVES

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

La réglementation prévoit que l'employeur prend en charge 50% des frais d'abonnement de transport souscrits par ses salariés. Les internes employés par le CHRU de Nancy peuvent en bénéficier.

Cette prise en charge concerne uniquement les déplacements effectués au moyen de transport publics de voyageurs et de services publics de location de vélos par les salariés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Il est prévu une indemnité forfaitaire de transport depuis mars 2014. Ces indemnités sont assujetties à des différentes conditions (type de stage, lieu de stage, distance...)

Les trajets effectués avec un véhicule personnel ne sont donc pas pris en charge.

GÉNÉRALITÉS ADMINISTRATIVES

RETRAITE

Vous êtes affiliés au régime de **retraite complémentaire** de l'Ircantec (Institution de Retraite des Agents non Titulaires de l'État et des collectivités locales). Vous recevrez annuellement un état des points acquis au cours de l'année de cotisation.

VOUS ÊTES TENU D'INFORMER DE VOS DIFFÉRENTS MOTIFS D'ABSENCES LES ADMINISTRATIONS HOSPITALIÈRES CONCERNÉES (CHRU DE NANCY ET ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION). LA VALIDATION DE VOTRE STAGE EST SUBORDONNÉE À VOTRE PRÉSENCE EFFECTIVE DURANT LE SEMESTRE.

SÉCURITÉ SOCIALE

En tant que salarié, vous êtes affilié au régime général. Si vous n'avez jamais exercé d'activité salariée auparavant ou si vous avez changé de domicile, vous devez vous inscrire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre domicile. Dans ce cas, cette formalité sera effectuée lors de la constitution de votre dossier.

Les prestations en espèces sont versées par la caisse de Sécurité Sociale dont vous dépendez. Pour les internes domiciliés en Meurthe-et-Moselle, la Caisse de Sécurité Sociale, est la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH - 2 rue Jacquard, 54500 VANDŒUVRE), à l'exception de ceux affectés dans certains établissements.

Type	Observations	Formalités
Maternité Adoption Paternité	Durée égale à celle prévue par la législation sociale à plein traitement. Déduction des indemnités journalières	
Maladie	3 mois : à pleine rémunération 6 mois : à 1/2 rémunération 15 mois : sans rémunération Prolongation possible de 12 mois sans rémunération Déduction des indemnités journalières	Avis du comité médical après 9 mois.
Longue durée	En cas de tuberculose, maladie mentale, poliomyélite, affection cancéreuse ou déficit immunitaire grave et acquis. 18 mois : à 2/3 de rémunération 18 mois : à 1/2 rémunération Prolongation possible de 12 mois sans rémunération Déduction des indemnités journalières	Congé accordé après avis du comité médical.
Longue maladie	En cas de pathologie exigeant un traitement ou des soins coûteux et prolongés 12 mois : à 2/3 de rémunération 24 mois : à 1/2 rémunération Prolongation possible de 12 mois sans rémunération Déduction des indemnités journalières	Congé accordé après avis du comité médical.
Accident du travail Maladie professionnelle	12 mois : avec totalité de la rémunération 12 mois : à 2/3 de rémunération Prolongation possible de 12 mois sans rémunération Déduction des indemnités journalières	Avis du comité médical après 12 mois.

GÉNÉRALITÉS ADMINISTRATIVES

ARRÊT MALADIE

- avertir sans délai votre service
- adresser les volets 1 et 2 du certificat médical, attestant de l'impossibilité d'exercer vos fonctions, à la Caisse de Sécurité Sociale dont vous dépendez dans les 48 h
- adresser le dernier volet du certificat médical dans les meilleurs délais, la Direction des Affaires Médicales (si vous êtes affecté au CHRU) ou au bureau du personnel de l'établissement où vous êtes affecté
- Le délai de carence ne s'applique pas dans les situations suivantes : accident du travail, maladie professionnelle, congé longue maladie, congé longue durée, congé maternité/paternité/adoption

MATERNITÉ

- informer votre chef de service
- adresser le certificat de grossesse, à la Direction des Affaires Médicales (si vous êtes affectée au CHRU) ou au bureau du personnel de l'établissement où vous êtes affectée
- informer la Direction des Affaires Médicales du CHRU ainsi qu'à l'ARS et la Faculté pour le prochain stage, de votre intention de choisir un poste en nombre ou en surnombre sachant que sa durée ne peut excéder deux mois ou bien prendre une disponibilité

ACCIDENT DU TRAVAIL

- sans délai, en effectuer la déclaration accompagné impérativement du certificat médical, à la Direction des Affaires Médicales (si vous êtes affecté au CHRU) ou au bureau du personnel de votre établissement où vous êtes affecté

L'employeur est tenu d'en faire la déclaration écrite à la Sécurité Sociale dans les 48 h suivant le jour où il est intervenu. Le respect de ce délai est impératif ; à défaut, la Sécurité Sociale peut exiger de l'employeur le remboursement des prestations servies. Dans l'hypothèse où une sanction financière serait appliquée au CHRU en cas de non respect du délai du fait de la victime, l'administration hospitalière se réserve le droit d'intenter un recours contre celle-ci.

Des questions sur l'organisme auprès duquel vous devez accomplir des démarches ?

Établissement d'affectation	Vous changez de - situation familiale - d'adresse	Vous changez de - coordonnées bancaires	Vous demandez des congés annuels Vous êtes en maladie Vous allez être en congé de maternité
CHRU	CHRU + ARS + Faculté	CHRU	CHRU
ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CHRU + ARS + Faculté + Établissement d'affectation	CHRU + Établissement d'affectation	Établissement d'affectation
ÉTABLISSEMENT PRIVÉ	CHRU + ARS + Faculté + Établissement d'affectation	CHRU + Établissement d'affectation	CHRU + Établissement d'affectation
ORGANISME EXTRA HOSPITALIER	CHRU + ARS + Faculté + Établissement d'affectation	CHRU + Établissement d'affectation	CHRU + Établissement d'affectation

MATERNITÉ, ADOPTION OU PATERNITÉ PENDANT L'INTERNAT

GÉNÉRALITÉS ADMINISTRATIVES

Selon le décret fixant le statut des Internes et Résidents en Médecine :
« **L'interne bénéficie d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité d'une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale. Le maintien de la rémunération est garanti pendant ce congé.** »

DURÉE DU CONGÉ LÉGAL

	DURÉE	
	1 ^{er} et 2 ^e enfant	À partir du 3 ^e enfant
Congé maternité* ou d'adoption	6 semaines avant le terme et 10 semaines après le terme (soit 16 semaines)	8 ou 10 semaines avant le terme et 18 ou 16 semaines après le terme (soit 26 semaines)
Congé paternité	11 jours consécutifs (samedi et dimanche compris) + 3 jours naissance.	

*Sous réserve de l'avis favorable d'un professionnel de santé et sur présentation d'un certificat médical auprès de l'employeur et de la Sécurité Sociale, l'Interne à la possibilité de réduire son congé prénatal et de le reporter à la fin du congé post-natal. Cependant la durée du congé prénatal doit être de 3 semaines minimum. La demande doit être faite au plus tard la veille de la date à laquelle le congé prénatal devait initialement débuter.

CAS PARTICULIERS

Accouchement tardif

En cas d'accouchement après la date présumée, le repos prénatal se trouve prolongé et le repos post-natal n'est pas réduit pour autant.

Accouchement prématuré

Le repos prénatal est écourté. Les jours dont l'interne enceinte n'a pas bénéficié avant l'accouchement s'ajoutent à son congé post-natal. Ainsi la durée totale du congé n'est pas modifiée.

VALIDATIONS DES STAGES

L'interne en état de grossesse médicalement constatée peut :

- Prendre un surnombre validant, elle passe alors à son rang de classement et le poste est remis au choix pour les autres internes

- Prendre un surnombre non validant et doit choisir un poste déjà choisi par un autre interne

- Prendre une disponibilité

LES GARDES

L'interne enceinte peut être dispensée, sur demande, de faire des gardes de nuit à partir du début du 3^e mois de grossesse.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

INSCRIPTION À LA FACULTÉ

Vous devez prendre une inscription annuelle auprès de la Faculté.

Période d'inscription entre le 4 et le 29 novembre délai de rigueur.

INSCRIPTION À UN DES

L'inscription définitive au DES doit être prise au plus tard à la fin du 4^e semestre après avis du coordonnateur du DES considéré. Pour pouvoir vous inscrire définitivement dans le DES de votre choix, vous devez avoir effectué au moins 1 semestre spécifique de ce DES et pouvoir satisfaire, dans les délais impartis, aux exigences du programme du diplôme.

LE DROIT AU REMORDS (CHANGEMENT DE DISCIPLINE)

Cette mesure ne concerne pas les internes en médecine issus du concours de l'internat à titre étranger

Il s'exerce avant la fin du 4^e semestre d'internat. C'est une possibilité qui vous est offerte et que vous ne pouvez exercer qu'une fois, dans la mesure où votre rang initial de classement, au concours, vous a situé dans la discipline pour laquelle vous souhaitez opter à un rang au moins égal à celui du dernier candidat du même concours affecté dans cette discipline et dans la même subdivision (Nancy).

Vous devez adresser votre demande à l'ARS de Lorraine (copie faculté de médecine et CHRU) 2 mois avant le début du stage suivant. Le coordonnateur du DES envisagé doit préciser les semestres déjà effectués dans l'ancienne filière qui peuvent être pris en compte.

L'ANNÉE RECHERCHE

Cette mesure ne concerne pas les internes en médecine issus du concours de l'internat à titre étranger

Sous certaines conditions, vous pouvez effectuer une année de recherche dans un laboratoire pour obtenir un MASTER. L'année recherche s'effectue au cours d'une année universitaire comprise entre le début de la 2^e et la fin de la dernière année d'internat (il doit obligatoirement rester au moins un semestre de stage à accomplir après l'année recherche). L'interne en année recherche est mis en disponibilité mais perçoit une rémunération. L'année recherche ne fait pas partie intégrante de l'internat et s'ajoute aux semestres à accomplir. Elle ne valide pas les semestres d'internat. Toutes les informations nécessaires vous seront données par l'ARS.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Durant tout votre cursus de formation d'interne, pour votre situation administrative et pédagogique, vos principaux interlocuteurs seront :

CHRU DE NANCY

Direction des Affaires Médicales

29, avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
CO n°34 - 54035 NANCY CEDEX

www.chu-nancy.fr

Directrice des Affaires Médicales Yasmine SAMMOUR

Responsable secteur des Études Médicales

Aurore MALGRAS

Responsable adjointe du secteur des Études Médicales

Claire GAMBS CECCHI
c.cecchi@chu-nancy.fr

Gestionnaires secteur étudiants (bureau 17)

Angélique BUISSON
a.buisson@chu-nancy.fr
Internes de spécialité - 03 83 85 29 94

Sandra THIERY
s.thiery@chu-nancy.fr
Internes de pharmacie et
d'odontologie - 03 83 85 24 37

Emmanuelle STUPAR
e.stupar@chu-nancy.fr
Internes de médecine générale -
03 83 85 18 58 / Fax : 03 83 85 26 04

HORAIRE D'OUVERTURE
du lundi au vendredi
8h30-12h / 14h-17h

FACULTÉ DE MÉDECINE

9, avenue de la Forêt de Haye
BP 18 - 54505 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY
www.medecine.uhp-nancy.fr

Responsable

Élisabeth SCHMITT 03 83 68 30 50

Internes des Spécialités

Denise CHRÉTIEN 03 83 68 30 55

Internes en Médecine Générale

Pascale VINCENT 03 83 68 30 43
Laurence GOURET 03 83 68 30 44



FACULTÉ DE PHARMACIE

Service de la Scolarité

Responsable :

Myriam CAEL

5, rue Albert Lebrun 54000 NANCY

Tél : 03 83 68 22 78 - Fax : 03 83 17 88 79

www.pharma.uhp-nancy.fr

FACULTÉ DE CHIRURGIE DENTAIRE

Administration : Laetitia SABY

Rue Heydenreich
BP 3034 - 54012 NANCY

Tél : 03 83 68 29 58

Fax : 03 83 35 41 01

www.odonto.uhp-nancy.fr



ARS DE LORRAINE

3, boulevard Joffre
CS 80071
54036 NANCY CEDEX

Tél : 03 83 39 29 02

Inspecteur : Michèle HERIAT

Gestion du groupe de discipline médecine

Agnès HOUDELOT 03 83 39 28 99

Gestion du groupe de discipline chirurgie, de la biologie, psychiatrie, médecine du travail et santé publique

Béatrice VALVERDE 03 83 39 29 02

Gestion de l'Internat en pharmacie

Valérie HANSSLER 03 83 39 29 03

www.internespharmed-lorraine.eu

www.ars.lorraine.sante.fr



LÉGIFRANCE

Le statut des internes en médecine,
pharmacie et odontologie

>> [cliquez ici](#) >>

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES INTERNES DES HÔPITAUX DE NANCY DE SPÉCIALITÉ (APIHNS)

65, boulevard Lobau - 54000 NANCY

Tél : 03 83 33 82 29

www.internatdenancy.com



ASSOCIATION DES MEDECINS INTERNES DE NANCY (AMIN)

www.lamin.fr

ASSOCIATION DES INTERNES EN PHARMACIE DES HÔPITAUX DE NANCY (AIPHN)

Faculté de Pharmacie

5, rue Albert Lebrun - 54000 NANCY

www.aiphn.fr



RASSEMBLEMENT AUTONOME UNIFIÉ LORRAIN DES INTERNES EN MÉDECINE GÉNÉRALE (RAOUL-IMG)

Faculté de Médecine de Nancy

RDC - Bât D - BP 184

9, avenue de la Forêt de Haye

54505 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

www.raoul-img.fr



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Quelle que soit votre affectation, vous devez obligatoirement constituer un dossier à la DAM du CHRU de Nancy toujours compétente pour : nomination, disponibilité, discipline. Ce dossier doit impérativement être constitué dans son intégralité avant votre prise de fonction >> [cliquez ici](#) >>

Établissement	Adresse	Ville	Téléphone
DAM du CHRU de NANCY	29, av. de Latre De Tassigny	54037 Nancy Cedex	03 83 85 18 00
CHG Bar-Le-Duc	1, bld d'Argonne	55012 Bar-le-Duc	03 29 45 88 24
CHG Épinal	3, avenue SCHRUMann	88521 Épinal	03 29 68 70 00
CHG Neufchâteau	1280, avenue Leclerc	88307Neufchateau	03 29 94 80 00
CHG Remiremont	1, rue G. Lang	88204 Remiremont	03 29 23 41 02
CHG Sarrebourg	25, avenue de Gaulle	57402 Sarrebourg	03 87 23 24 25
CHG St-Dié	26, rue Nouvel Hôpital	88187 St Dié	03 29 52 83 00
CHG Verdun	2, rue d'Anthouard	55107 Verdun	03 29 83 84 85
CHG Vitte	191, avenue Barrès	88800 Vitte	03 29 05 88 88
CHS Jury-lès-Metz	BP 91084	57038 Jury	03 87 56 39 39
CHS Lorquin	5, rue Gal de Gaulle	57790 Lorquin	03 87 23 14 22
CHS Ravenel	Avenue Porterat	88507 MIRECOURT	03 29 37 00 77
CHS Sarreguemines	Rue Calmette	57206 Sarreguemines	03 87 27 98 00
CHS St-Nicolas	3, rue du Jeu de Paume	54210 St Nicolas	03 83 18 60 00
CPN	1, rue Archambault	54521 Laxou Cedex	03 83 92 50 50
Centre A. Vautrin	6, avenue de Bourgogne	54500 Vandœuvre-lès-Nancy	03 83 59 84 00
Centre Félix Maréchal	Rue X. Roussel	57038 Metz	
Centre Marie-Madeleine	3, fbg Ste-Croix	57604 Forbach	03 87 88 80 00
Centre Parisot	78, rue Callot	54550 Bainville	03 83 59 33 33
Clinique de Traumatologie	49, rue Hermite	54052 Nancy Cedex	03 83 85 75 00
DAM du CHR de Metz	28-32, av du XXe Corps Américain	57019 METZ Cedex 01	03 87 55 38 68
Hôpital Beauregard	Rue des Frères	57312 Thionville	03 82 55 88 95
Hôpital Bel-Air	Rue du Friscaty	57312 Thionville	03 82 55 82 55
Hôpital Belle-Isle	2, rue Belle-Isle	57045 Metz Cedex 01	03 87 34 13 10
Hôpital Bonsecours	1, place De Vigneulles	57038 Metz	03 87 55 31 31
Hôpital Lunéville	2, rue Level	54300 Lunéville	03 83 76 12 12
Hôpital Maillot	31, rue A. de Briey	54150 Briey	03 82 47 50 00
Hôpital Mont-St-Martin	4, rue A. Labbé	54350 Mont St Martin	03 82 44 74 03
Hôpital St-Charles	1, cours Poincaré	54200 Toul	03 83 62 20 00
Hôpital Ste-Blandine	3, rue du Cambout	57045 Metz	03 87 39 47 47
Institut de Réadaptation	75, bd Lobau CS 34209	54042 Nancy Cedex	03 83 52 67 00
Maison St-Charles	56, rue des Quatre Églises	54000 Nancy	03 83 17 58 00
Maternité Régionale Universitaire	10, rue Heydenreich	54042 Nancy Cedex	03 83 34 44 44

Liste des établissements publics et privés participant au service public (PSPH) susceptibles de recevoir des internes de spécialité

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS	ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
<p>Votre traitement est versé par le CHRU de NANCY Prendre contact avec le bureau du personnel de l'établissement pour les formalités nécessaires (paiement des gardes, avantages en nature, <u>Accident de Travail</u>)</p> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p>Votre traitement est versé par l'établissement Prendre contact avec le bureau du personnel de l'établissement pour les formalités nécessaires (versement du traitement, paiement des gardes, avantages en nature ...)</p> <p style="text-align: center;">↓</p>
LORRAINE	
Meurthe et Moselle (54)	
Institut de Réadaptation (Nancy) Centre Alexis Vautrin (Vandœuvre) Clinique de Traumatologie (Nancy) Maison Hospitalière St-Charles (Nancy) Centre J. Parisot (Bainville-sur-Madon) Établissement Français du Sang (Vandœuvre) Hôpital Mont-Saint-Martin (Longwy)	Maternité Régionale Universitaire (Nancy) Centre Psychothérapique (Laxou) CHS de St-Nicolas-de-Port Hôpital de Mont-St-Martin Hôpital Maillot (Briey) Hôpital de Lunéville CHG St-Charles (Toul)
Moselle (57)	
HOPITAUX PRIVÉS DE METZ : Hôpital Belle-Isle (Metz) Hôpital Saint-André (Metz) Hôpital Sainte-Blandine (Metz)	CHR Hôpital de Bonsecours (Metz) Hôpital Bel Air (Thionville) Hôpital Beauregard (Thionville) CHS Lorquin (Lorquin) CHS Jury-les-Metz (Jury-les-Metz) Centre F. Maréchal (Metz) CHS Sarreguemines (Sarreguemines) CHG Sarrebourg Centre Marie-Madeleine (Forbach) SIH Sainte-Croix (Metz)
Hospitalor (St-Avold) Hôpital Freyming-Merlebach	
Meuse (55)	
CHG Bar-le-Duc - CHG Verdun	
Vosges (88)	
CHG Épinal - CHG Neufchâteau CHG St-Dié - CHG Vitte CHG Remiremont - CHS Ravenel (Mirecourt)	
ALSACE	
CHRU de Strasbourg CHG Colmar - CHG Mulhouse CHG Saverne - CHG Haguenau CHG. Sélestat - CTO Illkirch	
BOURGOGNE	
CHRU Dijon - CHS La Chartreuse CH Nevers - CHG Châlons/Saône - CH Mâcon	
CHAMPAGNE-ARDENNES	
CHRU Reims - CHG Charleville - CH Épernay	
FRANCHE-COMTÉ	
CHRU Besançon CH Dôle - CHS Novillars EFS Franche-Comté	

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS.E1.D05/S01B/S01C/S01A/2106/00 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Édition Sciem 20047 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - L'ÉVALUÉ - Avril 2005



Charte de l'enfant hospitalisé



1 L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessaires par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.



2 Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



3 On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



4 Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.



5 On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



6 Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



7 L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.



8 L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.



9 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.



10 L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986. Circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 précise son application.

INFORMATIONS GÉNÉRALES



VILLE	KM	TEMPS	VILLE	KM	TEMPS
BAR-LE-DUC	83	60 mn	METZ	57	41 mn
BRIEY	80	63 mn	REMIEMONT	94	62 mn
ÉPINAL	71	53 mn	SARREBOURG	86	60 mn
FORBACH	112	76 mn	SARREGUEMINES	92	99 mn
FREYMING-MERLEBACH	55	43 mn	ST-AVOLD	84	72 mn
JURY LES METZ	57	41 mn	ST-DIÉ	85	62 mn
LONGWY	118	78 mn	THONVILLE	85	61 mn
LORQUIN	77	56 mn	VERDUN	94	90 mn

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Formulaires à imprimer

Retrouvez toutes les informations relatives à votre statut, votre carrière ainsi que tous les formulaires utiles sur l'intranet du CHRU > rubrique « RH médicales »



CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE

POLE RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES SOCIALES

DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Bureau n° 17 – Secteur INTERNES
Tél. : 33 (0)3 83 85 24 37 ou 18 58 ou 29 94
E-mail : DAM.internes@chu-nancy.fr

DEMANDE DE CONGES DE FORMATION INTERNES EN MEDECINE, PHARMACIE ET ODONTOLOGIE

REFERENCE : Art R 6153-2 du Code de la Santé Publique relatif au statut des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie :

« Hors stage, les obligations de service de l'interne comprennent deux demi-journées par semaine, cette durée étant calculée en moyenne sur le trimestre :

Une demi-journée de temps de formation pendant laquelle il est sous la responsabilité du coordonnateur de sa spécialité.

Une demi-journée de temps personnel de consolidation de ses connaissances et compétences, que l'interne utilise de manière autonome. »

La demande motivée doit être déposée **au moins quinze jours** avant la date de départ prévue.

NOM ET PRENOM : _____

N°MATRICULE (OBLIGATOIRE) : _____

FONCTIONS HOSPITALIERES : _____

SERVICE D'AFFECTATION : _____

Type du congé :

Demi-journée de formation coordonnateur

Demi-journée temps personnel

MOTIF DU DEPLACEMENT : _____

LIEU DU DEPLACEMENT : _____

DATES DU DEPLACEMENT : du _____ au _____ inclus

Nancy, le

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Avis du Chef de Service : - FAVORABLE

- DEFAVORABLE MOTIF : _____

Signature :

Erreur ! Source du renvoi introuvable.



Bureau n° 17 – Secteur INTERNES
Tél. : 33 (0)3 83 85 24 37 ou 18 58 ou 29 94
E-mail : DAM.internes@chu-nancy.fr

FICHE JOURNALIERE DE DEPLACEMENT

NOM de l'interne :

Service :

Etablissement :

Date		Déplacement			Activité	
Du	Au	Heure d'arrivée	Heure de départ	Temps de présence	Nom des malades	Soins dispensés

Cachet et signature ***indispensables***
du chef de service :

Signature du praticien :

UNE FEUILLE PAR MOIS

Cette fiche sera contrôlée par rapport au tableau de service correspondant.
Toute fiche incomplète ou mal remplie ne sera pas prise en compte.

Erreur ! Source du renvoi introuvable.



CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE

POLE RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES SOCIALES

DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Bureau n° 17 – Secteur INTERNES
Tél. : 33 (0)3 83 85 24 37 ou 18 58 ou 29 94
E-mail : DAM.internes@chu-nancy.fr

FORMULAIRE DE PERMUTATION DE GARDE INTERNES EN MEDECINE ET PHARMACIE

INTERNE INITIALEMENT DESIGNE :

NOM :
PRENOM :
SEMESTRE :
SERVICE :

Date :

Signature :

INTERNE REMPLACANT :

NOM :
PRENOM :
SEMESTRE :
SERVICE :

Date :

Signature :

DATE DE LA GARDE CONCERNEE :

LIEU DE LA GARDE :

SAU H. CENTRAL

B.S.M.

BRABOIS ADULTES

INTERNE INITIALEMENT DESIGNE :

NOM :
PRENOM :
SEMESTRE :
SERVICE :

Date :

Signature :

INTERNE REMPLACANT :

NOM :
PRENOM :
SEMESTRE :
SERVICE :

Date :

Signature : DATE DE LA GARDE

CONCERNEE :

LIEU DE LA GARDE :

SAU H. CENTRAL

B.S.M.

BRABOIS ADULTES

Erreur ! Source du renvoi introuvable.



Bureau n° 17 – Secteur INTERNES
Tél. : 33 (0)3 83 85 24 37 ou 18 58 ou 29 94
E-mail : DAM.internes@chu-nancy.fr

**DEMANDE DE CONGES ANNUELS
INTERNES EN MEDECINE, PHARMACIE ET ODONTOLOGIE**

REFERENCE : Art R 6153 – 12 du Code de la Santé Publique relatif internes en médecine, en odontologie et en pharmacie

L'interne a droit à un congé annuel de trente jours ouvrables, le samedi étant décompté comme jour ouvrable (...).
La durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder vingt-quatre jours ouvrables.

N° matricule obligatoire :
(Situé en haut à droite du bulletin de salaire)

Nom et Prénom :

Fonctions :

Service :

Etablissement :

Congés sollicités : Du _____ au _____ inclus

Date de reprise : _____

Soit _____ jours **(le samedi est à inclure dans le nombre de jours)**

Nom d'un remplaçant éventuel (dans le service et dans les gardes) :

Date :

Signature du remplaçant :

Signature

N.B. : Les demandes de congés doivent être adressées à la Direction des Affaires Médicales 15 jours au moins avant la date de départ sauf cas de force majeure justifiée.

Avis du Chef de Service :

- FAVORABLE

MOTIF :

- DEFAVORABLE

Signature :

Erreur ! Source du renvoi introuvable.



CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE

POLE RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES SOCIALES

DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Bureau n° 17 – Secteur INTERNES
Tél. : 33 (0)3 83 85 24 37 ou 18 58 ou 29 94
E-mail : DAM.internes@chu-nancy.fr

DEMANDE DE CONGES EXCEPTIONNELS INTERNES EN MEDECINE, PHARMACIE ET ODONTOLOGIE

REFERENCE : Circulaire DH/PM 1 n°99-380 du 1^{er} juillet 1999 relative aux autorisations spéciales d'absence pour les personnels médicaux des établissements publics de santé.

Des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées à ces personnels par le Directeur de l'établissement public de santé dans les cas et conditions suivantes :

- 5 jours ouvrables pour mariage de l'intéressé,
 - 1 jour ouvrable pour mariage d'un enfant,
 - 3 jours ouvrables pour chaque naissance ou adoption,
 - 3 jours ouvrables en cas de décès ou de maladie très grave du conjoint, des père, mère et enfant,
- A l'occasion de la participation des représentants syndicaux des internes à des réunions syndicales.
Jours enfants malade

N° matricule obligatoire :
(Situé en haut à droite du bulletin de salaire)

Nom et Prénom :

Fonctions :

Service :

Etablissement :

Type du congé :

- Mariage de l'intéressé
- Mariage d'un enfant
- Naissance ou adoption

- Décès ou maladie très grave
- Réunions syndicales
- Jours enfant malade

Nom d'un remplaçant éventuel (dans le service et pour les gardes) :

Date :

Signature du remplaçant :

Signature du demandeur :

N.B. : Les demandes de congés doivent être adressées à la Direction des Affaires Médicales 15 jours au moins avant la date de départ sauf cas de force majeure justifiée et accompagnées d'un justificatif.

Avis du Chef de Service :

FAVORABLE

DEFAVORABLE MOTIF : _____

Signature :

Erreur ! Source du renvoi introuvable.



CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE
POLE RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES SOCIALES
DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Bureau n° 17 – Secteur INTERNES
Tél. : 33 (0)3 83 85 24 37 ou 18 58 ou 29 94
E-mail : DAM.internes@chu-nancy.fr

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES
D'ABONNEMENT CORRESPONDANT AUX DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS ENTRE LA
RÉSIDENCE HABITUELLE ET LE LIEU DE TRAVAIL**

(Décret n°2010-676 du 21 juin 2010)

**CE DOCUMENT DOIT ETRE COMPLETE UNE FOIS PAR AN OU À CHAQUE CHANGEMENT DE
VOTRE SITUATION AYANT UN IMPACT SUR LE TRAJET DOMICILE-TRAVAIL**

Demande au titre de la période : du au

Nom : Prénom :
N° de paie :
Fonction/statut : Temps de travail en demi-journées :
Pôle :
Service :

Employeur autre que le CHRU de NANCY (barrer la mention inutile) OUI NON
(Préciser le nom et l'adresse)

IDENTIFICATION DU TRAJET

Domicile habituel

Numéro et rue :
Commune :
Code postal :

Lieu de travail

En présence de plusieurs lieux de travail, identifier le lieu de travail où le temps de travail effectif est le plus élevé.

Nom du Site : Code postal :

SPECIFICITES DES ABONNEMENTS

En cas d'employeurs multiples (cocher la case correspondante) :

- J'utilise le(s) même(s) abonnement(s) pour me rendre chez mes différents employeurs
 J'utilise des abonnements différents pour me rendre chez mes différents employeurs

**Ne mentionner que les abonnements permettant de vous rendre sur les sites du CHRU de NANCY
(Abonnement 2 et 3 à remplir uniquement en présence de transporteurs différents et de plusieurs
abonnements)**

Abonnement 1 :

Nature du moyen de transport utilisé : -----

Nom du transporteur : -----

Nature de l'abonnement souscrit (cocher la case correspondante) :

- Carte ou abonnement nominatif annuel avec voyages illimités
- Carte ou abonnement nominatif mensuel ou hebdomadaire avec nombre de voyages illimités
- Carte ou abonnement nominatif mensuel ou hebdomadaire avec nombre de voyages limités

Coût de l'abonnement : ___ € annuel / soit ___ € mensuel

Abonnement 2 :

Nature du moyen de transport utilisé : -----

Nom du transporteur : -----

Nature de l'abonnement souscrit (cocher la case correspondante) :

- Carte ou abonnement nominatif annuel avec voyages illimités
- Carte ou abonnement nominatif mensuel ou hebdomadaire avec nombre de voyages illimités
- Carte ou abonnement nominatif mensuel ou hebdomadaire avec nombre de voyages limités

Coût de l'abonnement : ___ € annuel / soit ___ € mensuel

Abonnement 3 :

Nature du moyen de transport utilisé : -----

Nom du transporteur : -----

Nature de l'abonnement souscrit (cocher la case correspondante) :

- Carte ou abonnement nominatif annuel avec voyages illimités
- Carte ou abonnement nominatif mensuel ou hebdomadaire avec nombre de voyages illimités
- Carte ou abonnement nominatif mensuel ou hebdomadaire avec nombre de voyages limités

Coût de l'abonnement : ___ € annuel / soit ___ € mensuel

Si l'abonnement implique l'utilisation d'une carte magnétique nominative, merci de nous fournir une photocopie lisible recto-verso de cette carte.

Je déclare que :

- Mon transport entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail n'est pas assuré par le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy ;
- Je ne bénéficie pas d'un logement de fonction attribué par le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy à proximité immédiate de mon lieu de travail ;
- Je ne bénéficie pas d'un transport à titre gratuit ;
- Je ne bénéficie à aucun titre de la prise en charge des frais de transport entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail ou d'indemnités représentatives de frais pour les déplacements domicile-travail ;

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés et à fournir à l'administration mensuellement l'ensemble des justificatifs d'abonnement et/ou de titre de transports.

Fait à _____, le _____

Signature :

Rappel : le taux de prise en charge par l'employeur dépend de la quotité du temps de travail.

La somme versée est non imposable, mais doit être réintégré au net imposable par les déclarants qui choisissent de déduire les frais réels de leurs impôts sur le revenu.

Partie réservée à l'administration :

Les conditions pour bénéficier d'une prise en charge sont remplies : **OUI** **NON**

Modalités de prise en charge partielle de l'abonnement :

Versement mensuel : ___ x ___ % = ___ €

Pour le Directeur Général et par Délégation,
La Responsable Adjointe des études médicales,

Claire GAMBS CECCHI

**FORMULAIRE MENSUEL DE REMBOURSEMENT DES TITRES D'ABONNEMENT DE TRANSPORT
ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL**
(Décret n°2010-676 du 21 juin 2010)

Demande au titre de la période : du au

Nom : **Prénom :** **N° de matricule :**

Fonction/statut :

Pôle : **Service :**

IDENTIFICATION DU TRAJET

Domicile habituel

Numéro et rue :

Commune :

Code postal :

Lieu de travail

Nom du Site :

Commune :

Code postal :

ABONNEMENT

Type d'abonnement (annuel, mensuel, hebdomadaire)	Date de début	Date de fin	Nom du transporteur	Nature du moyen de transport utilisé (train, bus-tram, vélo)	Montant
	/ /	/ /			
	/ /	/ /			
	/ /	/ /			
	/ /	/ /			
	/ /	/ /			
	/ /	/ /			

Rappel : la prise en charge par l'employeur des titres de transport correspond à 50 % du coût de ces titres. La somme versée est non imposable, mais elle doit être réintégré au net imposable par les déclarants qui choisissent de déduire les frais réels de leurs impôts sur le revenu.

Ce document doit être complété et renvoyé à la Direction des Affaires Médicales avant le 5 du mois suivant pour garantir un versement régulier, accompagné des justificatifs.

- **Pour un titre de transport papier :** le titre de transport usagé et une facture précisant le type d'abonnement et le montant versé ;
- **Pour une carte magnétique :** une facture précisant le type d'abonnement et le montant versé (sous réserve que la photocopie de la carte magnétique ait été fournie avec la demande de prise en charge) ;

Je soussigné (e) :
Certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande.

Fait à le

Signature :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Je soussignée Claire GAMBES CECCHI, responsable adjointe des études médicales, certifie l'exactitude des indications portées sur l'état de frais.

Fait à NANCY, le

Signature :